

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0346/PR/MHUE portant exonération du projet de construction de 12 immeubles R+2.

n° 2011-0346/PR/MHUE

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication
2 mai 2011

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2011

Date du numéro
15 mai 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Gouvernement de la République de Djibouti veut promouvoir l'habitat collectif à travers le Fonds de l'Habitat, institution autonome placée sous l'autorité du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

Article 2

Le Fonds de l'Habitat est chargé de piloter le projet de construction de 12 immeubles R+2 comprenant 72 appartements de type F3 et F4 au PK12.

Article 3

Tous les matériaux et matériels importés dans le cadre de la réalisation de ce projet sont exonérés de la taxe intérieure à la consommation (TIC).

Article 4

La liste des matériaux et matériels admis en exonération de la TIC sur le territoire de la République de Djibouti devra être approuvée par le Directeur du Fonds de l'Habitat et les matériaux et matériels importés seront destinés exclusivement à la réalisation du projet cité à l'

article 2

Article 5

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation et le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent Arrêté.

Article 6

Le présent Arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI